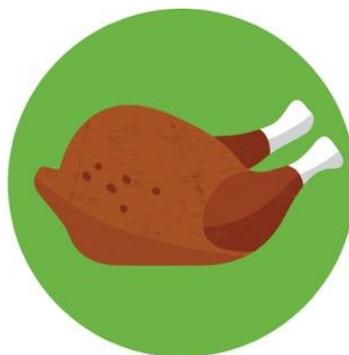




**MOISSON
MONTREAL**

POLITIQUE D'UTILISATION ET DE GESTION DES DONS



1. Pratiques et transparence financières

- 1.1 La gestion financière de Moisson Montréal est effectuée de façon responsable et transparente.
- 1.2 Les dons sont comptabilisés de façon à présenter aux donatrices et donateurs ainsi qu'au public un aperçu exact de la façon dont Moisson Montréal réalise ses activités.
- 1.3 Tous les dons sont employés au profit de la mission de Moisson Montréal.
- 1.4 Tous les dons sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été effectués. Cependant, si la direction de Moisson Montréal juge qu'il est impossible d'utiliser ce don dans le but précisé, il peut recommander au conseil d'administration de Moisson Montréal de l'utiliser autrement, dans son meilleur intérêt, tout en gardant à l'esprit la volonté de la donatrice ou du donateur. Dans ce cas, la direction a la responsabilité d'en avvertir la donatrice ou le donateur.
- 1.5 Moisson Montréal produit des rapports financiers annuels exacts et conformes aux faits, et divulgue l'information qui peut être utile aux donatrices et aux donateurs.
- 1.6 Moisson Montréal divulgue, sur demande, les prévisions de revenus et de dépenses relatives à ses activités de collecte de fonds faisant partie de son budget annuel adopté par son conseil d'administration.
- 1.7 La préparation des états financiers est effectuée par le directeur des finances de Moisson Montréal.

2. Procédure d'acceptation des dons

En aucun cas, Moisson Montréal n'est tenue d'accepter un don.

Tous les dons doivent être effectués au nom de Moisson Montréal et leur encaissement doit être fait par Moisson Montréal.

Lorsqu'il existe une quelconque incertitude liée à l'acceptation d'un don, la décision finale d'accepter ou de refuser toute proposition de don appartient au conseil d'administration.

Une fois acceptés, tous les dons sont enregistrés dans un registre informatique interne. Le cas échéant, Moisson Montréal délivre un reçu officiel d'impôt conformément aux directives établies par l'Agence du revenu du Canada.

Une reddition de compte pour les donateurs est assurée par une reconnaissance appropriée conformément au programme de reconnaissance des donateurs établi par Moisson Montréal.

Moisson Montréal doit obtenir une confirmation écrite du donateur lors de la mise en place d'un don désigné au nom du donateur.

Tout don planifié doit être présenté au conseil d'administration pour des fins de vérifications juridiques et administratives.

3. Utilisation des dons

La direction et le conseil d'administration de Moisson Montréal veillent à ce que les fonds, les denrées et les produits essentiels recueillis soient répartis ou utilisés avec soin.

Les dons de nourriture et de produits essentiels sont redistribués à des organismes communautaires de l'île de Montréal ou à tout autre organisme de bienfaisance accrédité par Moisson Montréal.

Les dons monétaires servent notamment à financer les opérations quotidiennes de Moisson Montréal ou d'autres projets spécifiques tels que le Projet PRS (Projet récupération en supermarchés).

Tous les dons affectés à des fins particulières seront utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été faits. Les dons qui ne sont pas affectés à des fins particulières seront utilisés dans le cadre des programmes où les besoins sont les plus importants, selon la décision de la direction, en collaboration avec le conseil d'administration de Moisson Montréal le cas échéant.

Moisson Montréal peut effectuer des placements bancaires afin de faire fructifier les dons monétaires reçus. Lorsque Moisson Montréal le juge opportun, les sommes d'argent nécessaires au bon fonctionnement de ses opérations courantes y seront affectées. Lorsque l'année financière est terminée, Moisson Montréal produit ses états financiers. Ces derniers font l'objet d'une vérification comptable et sont présentés à l'assemblée générale annuelle.

4. Comptabilisation des dons

Tous les dons reçus par Moisson Montréal lors d'une campagne annuelle sont comptabilisés dans les résultats de cette campagne. La période de comptabilisation est par conséquent la même que celle de l'exercice financier de Moisson Montréal, soit du 1^{er} avril au 31 mars d'une année civile.

Tous les dons reçus par Moisson Montréal lors d'une campagne spéciale sont comptabilisés dans les résultats de celle-ci. La période de comptabilisation s'étend de la date officielle de lancement jusqu'à la date officielle de clôture de l'évènement.

La Direction développement philanthropique de Moisson Montréal est responsable de la gestion, de l'application, de la mise à jour de la liste des dons à comptabiliser. Elle est également responsable de la transmission de l'information pertinente au personnel affecté à la comptabilisation des dons ainsi que responsable de la gestion de l'information et de la plateforme électronique supportant la gestion des dons.

Tous les dons sont inscrits au fichier informatique des donateurs sous les codes spécifiques à chaque campagne.

Les dons effectués lors d'une campagne spéciale qui sont étalés sur plusieurs versements sont exclusivement comptabilisés dans la campagne durant laquelle ils ont été effectués.

5. Application de la présente politique

Il appartient à la direction de Moisson Montréal d'appliquer la présente politique et de faire rapport de ses décisions au conseil d'administration de Moisson Montréal.